

L'INSTALLATION EST CONFORME

L'examen s'opère selon l'instruction de travail 10le006 ou 10le008 sur base des prescriptions indiquées ci-dessous.

Votre contrôle a été effectué par BTV ASBL, bureau BTV Namur / Luxembourg, Avenue du Sainfoin 25, 5590 CINEY
T: 083 21 35 27, E: btv.namur@btvcontrol.be

Rapport N°: 0469-161216-04 Date du contrôle : 16/12/2016
Extra date du contrôle

DONNEES GENERALES:

ADRESSE DE L'INSTALLATION : Hatert
RUE DE LA CURE 27/3
6824 CHASSEPIERRE

PROPRIETAIRE: Hatert
Adresse : RUE DE LA CURE 27/3
6824 CHASSEPIERRE

DEMANDEUR : SUD IMMO
Adresse : RUE D'ARLON 20
6820 FLORENVILLE

INSTALLATEUR : SUD IMMO
Adresse : RUE D'ARLON 20
6820 FLORENVILLE

TVA ou CI :

EAN :

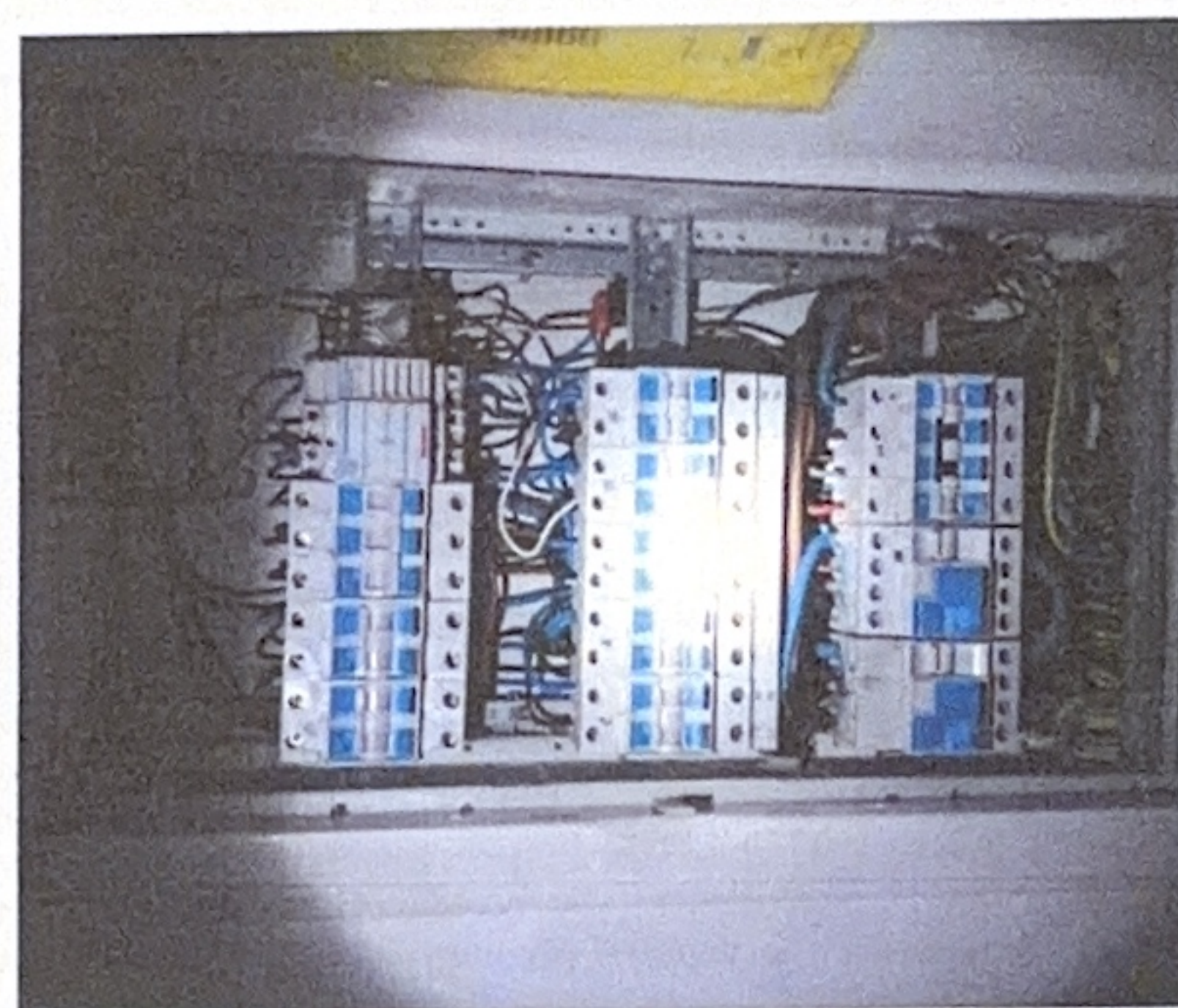
Compteur n°

68158289s2

Index :

électronique

Visualisation de l'installation



DESCRIPTION GENERALE ET CARACTERISTIQUES:

Type d'installation : Vente d'habitation /
Début travaux fondations : Avant 01/10/81
Raccordement tension : 3x400V + N
Câble aliment. tableau princ. : 4 x 10 mm²
Type électrode de terre : Piquets
Nombre de tableaux : 1
Facteurs d'influences externes :

Type des locaux : Unité d'habitation
Installation électrique : Avant & Après 01/10/81
RGIE art. : 86
Protection raccordement : 25 A
Inter. gén. : type : 4p 40A/300mA
Nombre de circuits term. : 8
Schéma : TT

CONTROLE:

Visite de contrôle suivant : RGIE art. 276bis,
Type de contrôle : Visite de contrôle

MESURES:

RA: 3,3 Ohm

RI tot

7 MOhm



DESCRIPTION:

Voir aussi schéma unifilaire et schéma de situation en annexe

INFRACTIONS CONSTATEES

Néant

NOTES

1 Ne concerne que les parties visibles et accessibles de l'installation

Conclusion L'installation est conforme.
Les bornes d'entrées du DPCDR général sont scellées.
Les schémas unifilaires et les schéma de situation ont été visés.
L'installation doit être vérifiée avant le 16/12/41 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.

L'agent-visiteur
0469 ERIC ANDRE

pour le directeur,

CONTROLES EFFECTUES

Lors de visite de contrôle d'installations domestiques selon l'article 271.

- a) Le contrôle de l'exécution de l'installation électrique conformément aux schémas
 - b) Le contrôle de l'état (fixations, détérioration, ...) du matériel électrique d'installation fixe, tout particulièrement en ce qui concerne les interrupteurs, les socles de prise de courant, les raccordements dans les tableaux de répartition...
 - c) Le contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects
 - d) Le contrôle du fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via leur propre bouton de test
 - e) Le contrôle des boucles de défaut et du raccordement correct des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via la création d'un courant de défaut de minimum 2,5 fois la sensibilité de l'appareil
 - f) Le contrôle de la continuité des connexions équipotentielles (principale et supplémentaire) et des conducteurs de protection des socles de prises de courant et des appareils de classe 1 à poste fixe, installé à poste fixe ou mobile à poste fixe
 - g) Le contrôle visuel du matériel à poste fixe ou à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens
 - h) Le contrôle visuel du matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens
- Sauf infractions, l'adéquation entre dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections des circuits respectifs qu'ils protègent est certifiée.

DEVOIRS DU PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE

- a) Il y a obligation de conserver le procès-verbal de contrôle dans le dossier d'installation électrique ;
- b) Il y a obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique ;
- c) Il y a obligation d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité ;
- d) Il y a obligation, lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai d'un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Significations des notes concerne des défauts qui n'ont pas d'influence sur la conclusion des constatations qui ne relèvent pas de l'examen, mais qui peuvent menacer la sécurité des données d'organisation.

QUELLES MESURES A PRENDRE SI VOTRE INSTALLATION EST CONFORME

ETAPE 1

Lisez soigneusement ce Procès-Verbal et faites attention aux notes éventuelles.

ETAPE 2

Lors d'extensions importantes de l'installation, faites reconstruire de nouveau.

ETAPE 3

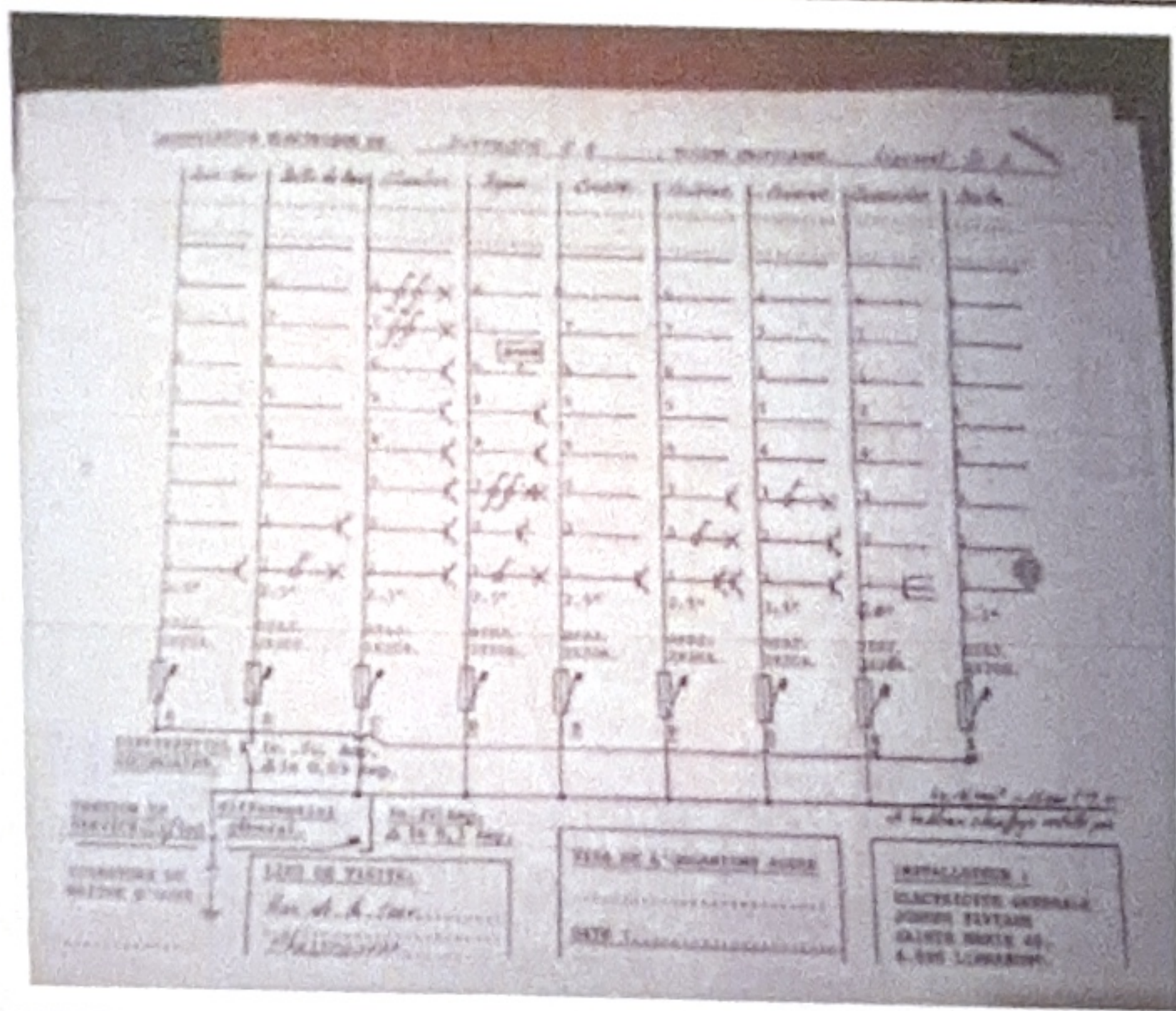
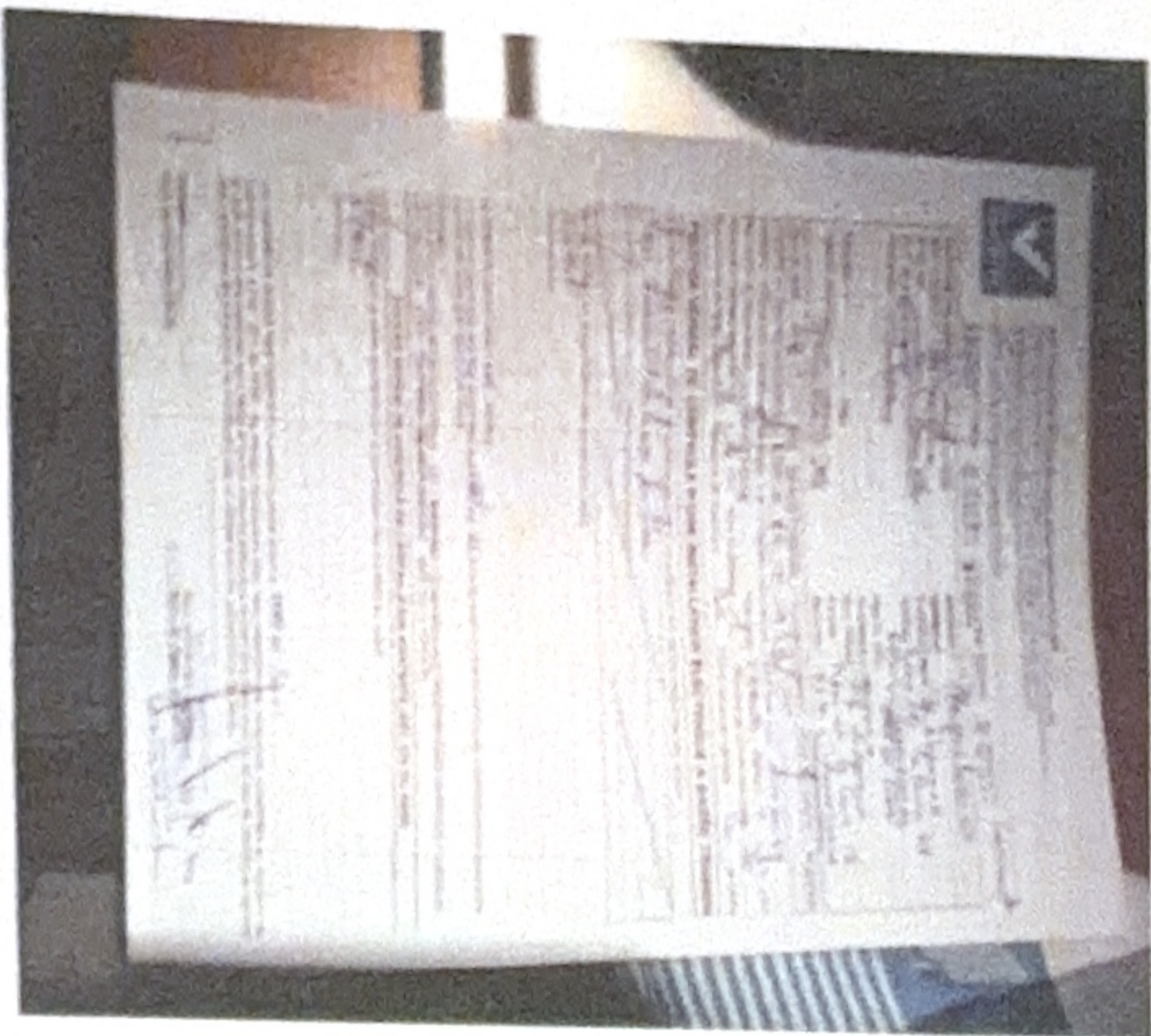
Un reconstruire de l'installation est obligatoire avant 16/12/41.

ETAPE 4

BTV Namur / Luxembourg reste à votre service pour les contrôles nécessaires.

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE
INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

Schémas





AIB-VINÇOTTE BELGIUM association sans but lucratif

Head office: Business Class Kantorenpark • Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde
tel +32 (0)2 674 57 11 • fax +32 (0)2 674 59 59 • info@aib-vincotte.be • www.aib-vincotte.com
Registered office: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • 1030 Brussels
Numéro d'entreprise: BE 0402.726.875

Safety, quality and environmental services

☐ AV Antwerpen - Limburg : Tél.: 03 221 86 11 ☐ AV Oost & West Vlaanderen : Tél.: 09 244 77 11 Code PC Rési. ☐
☐ AV Brabant : Tél.: 02 674 57 11 ☒ AV Wallonie : Tél.: 081 432 611 ☐

Personnes responsables de l'exécution du travail:	RAPPORT n°: <u>Pour 1050.03</u>
Nom, Prénom: <u>Philippe Hae</u>	Membre n°: <u>1</u>
N° de TVA: <u>Ante Marie Clew</u>	Installation: Nom: <u>STITRACH</u>
ou n° de la carte d'identité:	Adresse: <u>Rue de la Cure 17</u>
Distributeur: <u>Interlux</u>	<u>6820 Halleperre</u>
	Date de visite: <u>09.05.2006</u>
	Propriétaire ou Mandataire, Tél.:
Compteur: n°: index:	Nom, Prénom: <u>STITRACH</u>
Type de comptage: ☐ jour - ☐ bihoraire - ☐ nuit - <u>Appartement 103</u>	Adresse: <u>Rue de la Cure 17</u>
	Demandeur: <u>6820 Halleperre</u>

Type de visite: ☐ 270 ☒ 271 ☐ 276 RGIE	Nature de l'installation: ☐ Nouvelle ☐ Extension ☐ Modifi. ☒ Existante ☐ Temporaire
Contrôle sur base des prescriptions du: ☒ RGIE: art. ☒ 86 ☐ 87 ☐ 88 ☐ 95 ☐ RGPT ☐	

Installation conçue pour la tension de <u>230/400</u> V, AC, Protection branchement: <u>Marko</u> Type: <u>ITE 300 mA</u>	
Description du branchement: <u>Extérieur</u>	Type câble: <u>THW 16</u> Section: <u>4</u> x <u>16</u> mm ²
Alimentation tableau principal: <u>4</u> x <u>16</u> mm ²	Nbre de tableaux: <u>1</u> Nombre de circuits terminaux: <u>15</u>
Type de prise de terre: <u>roule</u>	Résistance de dispersion: <u>33</u> Ohms Isolement général: <u>20</u> M Ohms

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE A BASSE TENSION

DESCRIPTION DE L'INSTALLATION: les schémas de position et unifilaires font parties intégrantes du rapport

<u>Van Hans et Schmeel for free</u>	

INFRACTIONS (voir la signification des numéros au verso):

<u>Ntmt</u>

Le différentiel général était - a été - plombé

L'installation électrique doit être recontrôlée avant le 09.11 ainsi qu'avant la mise en service de modifications ou extensions importantes telles que l'ajout d'un circuit.

Conclusion:

LA NOUVELLE INSTALLATION ELECTRIQUE - EST - ~~N'EST PAS~~ - CONFORME AUX PRESCRIPTIONS REPRISES CI-DESSUS.
L'INSTALLATION - ETAIT - ~~PEUT ETRE~~ - ~~NE PEUT PAS ETRE~~ - MISE SOUS TENSION

PROCES-VERBAL DE CONTROLE DE L'INSTALLATION EXISTANTE (ART. 276 DU RGIE)

INFRACTIONS sur la partie existante (voir la signification des numéros au verso):

<u>Ntmt</u>

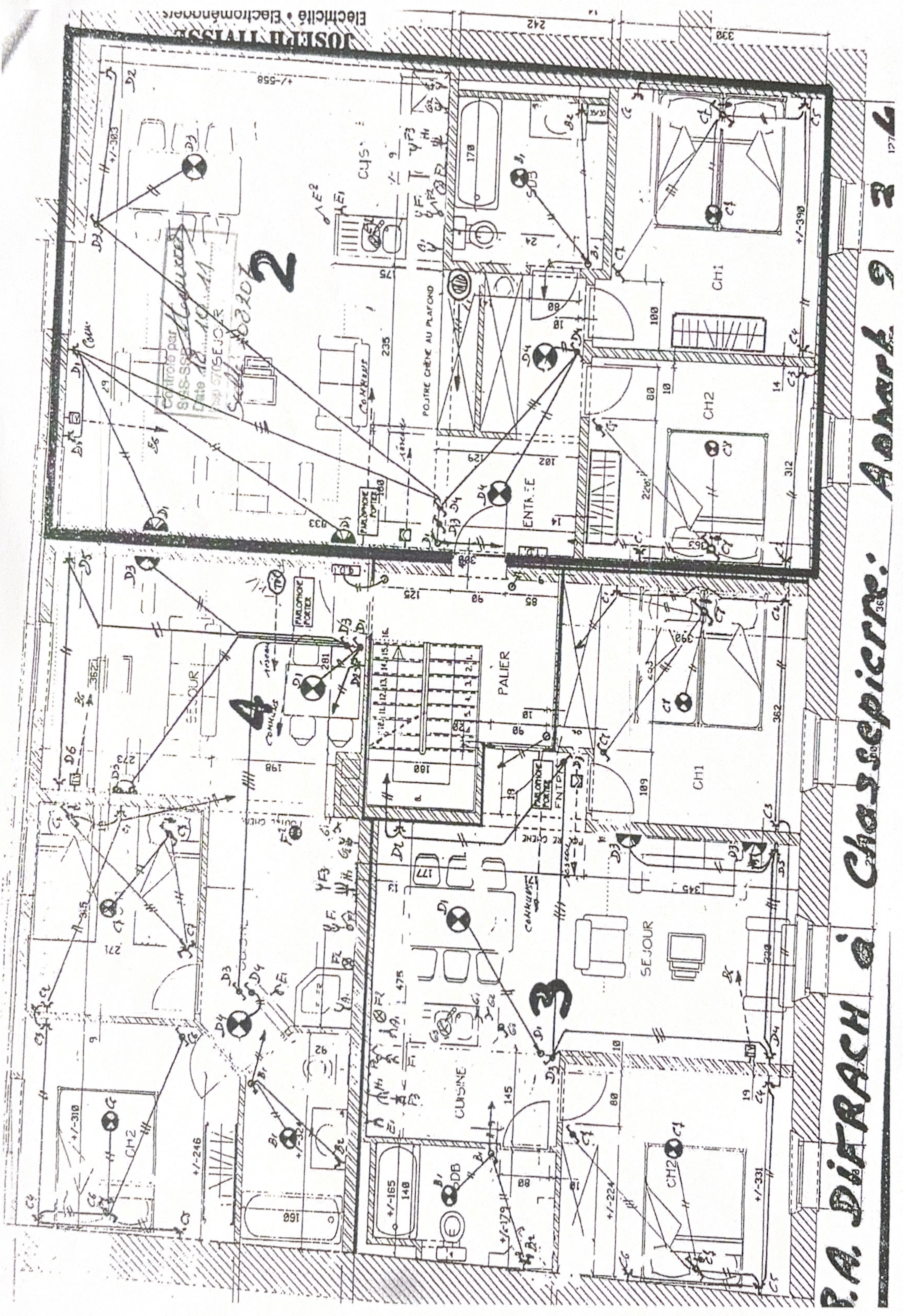
Les installations doivent faire l'objet d'un nouveau contrôle avant le 09.05.2011
Conformément à l'art. 274 de RGIE, les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Annexes:

VISA DU DISTRIBUTEUR:

Pour le Directeur général
Nom, N° Agent, Signature

W. Beeckman



Contrôle par
SAS-SSP
Date 12 10 11
Exp 5705EJO R
Selle 008201

P.A. DIFRACH à Chassepierre: Aorak 9 3 4

Electricité • Electroménagers
JOSEPH TITISTE